



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2022-148

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Inclusion et emploi**

16-2022-11-03-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP781172515 (2 pages)	Page 3
16-2022-11-03-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP811717420 (2 pages)	Page 6
16-2022-11-03-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP838695955 (2 pages)	Page 9
16-2022-11-03-00002 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne N° SAP919865535 (2 pages)	Page 12

## **Direction départementale des Finances Publiques /**

16-2022-11-02-00001 - Prouration Magali AILLOT_TAM_02112022 (1 page)	Page 15
--	---------

## **Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

16-2022-10-26-00003 - Arrêté portant modification de la décision institutive du SMAGVC (8 pages)	Page 17
--	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2022-11-03-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un  
organisme de services à la personne N°  
SAP781172515

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP781172515  
N° SIREN 781172515**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;  
Vu l'agrément du 15 mars 2017 accordé à l'Association À DOMICILE 16 ;  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 02 août 2022, par M. OLIVIÉRO Christophe en qualité de directeur ;  
Vu la saisine du conseil départemental en date du 21 octobre 2022 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

L'agrément de l'Association À DOMICILE 16 enregistré sous le N° SAP781172515, dont l'établissement principal est situé 73 rue Joseph Nicéphore Niepce 16000 ANGOULÊME est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans handicapés,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (PA) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées (PH) ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement hors domicile des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements (promenades, aide mobilité transports, actes de la vie courante).

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à Angoulême, le 2 novembre 2022

Par la préfète et par subdélégation,  
La responsable adjointe du service  
Inclusion et emploi

Catherine MARON

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2022-11-03-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne N° SAP811717420



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction Régionale  
De l'Economie, de l'Emploi, du travail  
et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine

D.D.E.T.S.P.P. de la Charente

SERVICE INSTRUCTEUR

Affaire suivie par Hélène OLIVIER  
Téléphone : 0516166206  
Courriel : helene.olivier@charente.gouv.fr

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP811717420

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2022-08-30-00002 du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARIN, responsable du service adjointe inclusion et emploi ;

#### La préfète de la Charente

##### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, le 25/10/22 par M. BOULETTE Emmanuel en qualité de gérant, pour l'entreprise dont l'établissement principal **EB ENTRETIEN ET ESPACES VERTS** est situé **9 Route du Temple 16250 COTEAUX-DU-BLANZACAIS** et enregistré sous le N° SAP SAP811717420 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

#### DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.  
Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :  
Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.  
Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :  
15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à Angoulême, le 03 novembre 2022

Par la préfète et par subdélégation,  
La responsable de service adjointe  
Inclusion et emploi,

Catherine MARIN

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2022-11-03-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne N° SAP838695955



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**Direction Régionale  
De l'Economie, de l'Emploi, du travail  
et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine**

**D.D.E.T.S.P.P. de la Charente**

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Affaire suivie par Hélène OLIVIER  
Téléphone : 0516166206  
Courriel : helene.olivier@charente.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP838695955**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2022-08-30-00002 du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARIN, responsable de service adjoint Inclusion et emploi ;

#### **La préfète de la Charente**

##### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, 24/09/2022 par Mme VANDER JEUGT Emeline en qualité de gérante, pour l'entreprise HOUSE OF CLEAN 16 dont l'établissement principal est situé 9 Impasse des Vergers 16200 JULIENNE et enregistré sous le N° SAP SAP838695955 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

#### **DDETSPP de la Charente**

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.  
Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :  
Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.  
Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :  
15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à Angoulême, le 03 novembre 2022

Pour la préfète et par subdélégation,  
la responsable de service adjoint  
Inclusion et emploi

Catherine MARIN

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2022-11-03-00002

Récépissé de déclaration modificative d'un  
organisme de services à la personne N°  
SAP919865535



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**Direction Régionale  
De l'Economie, de l'Emploi, du travail  
et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine**

**D.D.E.T.S.P.P. de la Charente**

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Affaire suivie par Hélène OLIVIER  
Téléphone : 0516166206  
Courriel : helene.olivier@charente.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP SAP919865535**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2022-08-30-00002 du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARIN, responsable du service adjointe inclusion et emploi ;

#### **La préfète de la Charente**

##### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, le 25/10/22 par M. ADAMY François en qualité de gérant pour l'entreprise **SERVICES ENTRETIEN** située **8 14 CHEMIN DU MOULIN 16390 BONNES** et enregistré sous le N° SAP SAP919865535 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménager
- Petits travaux de jardinage
- Petits travaux de bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

#### **DDETSPP de la Charente**

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à Angoulême, le 03 novembre 2022

P/la préfète et par subdélégation,  
la responsable de service adjointe  
Inclusion et emploi,

Catherine MARIN

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2022-11-02-00001

Procuration Magali AILLOT\_TAM\_02112022

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné, Damien THOMAS, comptable public, responsable de la Trésorerie d'Angoulême municipale

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Madame Magali AILLOT**  
Trésorerie d'Angoulême municipale 016003 - 1, Rue de la Combe TSA 67066 16025 ANGOULEME

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Angoulême municipale,  
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie  
Entendant ainsi transmettre à **Madame Magali AILLOT** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Angoulême , le ( 1 ) deux novembre deux mille vingt deux

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Magali AILLOT

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bon pour pouvoir,

Damien THOMAS

Vu pour accord, le, ...03/11/2022

Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

Préfecture de la Charente

16-2022-10-26-00003

Arrêté portant modification de la décision  
institutive du SMAGVC



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Arrêté portant modification de la décision institutive du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 23 juillet 1993 portant création du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente ;
- Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 du comité du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente décidant de modifier l'article 11 des statuts du syndicat mixte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Considérant** que les conditions fixées par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 23 juillet 1993 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** : En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 5711-1 et suivants, il est créé entre les collectivités territoriales dont la liste est établie ci-dessous, un syndicat mixte appelé « Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente ».

Il regroupe :

- Grand Angoulême, agglomération d'Angoulême ;
- Grand Cognac, agglomération de Cognac ;
- la communauté de communes de Charente Limousine par représentation-substitution des communes d'Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pleuville, Terrès-de-Haute-Charente (pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne

commune de Roumazières-Loubert), Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Maurice-des-Lions, Turgon, Le Vieux-Cérier et Vieux Ruffec ;

- la communauté de communes des 4B Sud-Charente par représentation-substitution de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

#### Article 2 : Objet

Le syndicat mixte a pour objet d'apporter les conditions d'accueil et de vie les plus adaptées aux gens du voyage :

1 – aires d'accueil permanentes : création, aménagement, entretien et gestion ;

2 – participe au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

3 – aires de grands passages :

. études visant à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion ;

. médiation administrative avec les services de la préfecture afin d'organiser les grands passages sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents ;

. gestion, coordination de l'entretien avec l'EPCI d'implantation : le SMAGVC est habilité à gérer les aires d'accueil de grands passages par voie conventionnelle pour le compte de ses membres.

4 – habitats adaptés :

. études visant à la création et la gestion de terrains familiaux à réaliser par les communautés d'agglomération et de communes ;

. gestion des terrains familiaux : le SMAGVC est habilité à gérer les terrains familiaux par voie conventionnelle pour le compte de ses membres.

5 – stationnements illicites :

. négociation avec la préfecture, les EPCI, les communes, les services de police (nationale et gendarmerie), les services de police municipale afin d'apporter les solutions les plus adaptées aux situations.

Article 3 : Le siège administratif du syndicat mixte est fixé 1, rue de la Croix Blanche – Les Savis – 16160 Gond-Pontouvre.

Article 4 : Sa zone géographique d'intervention est celle des collectivités territoriales et EPCI adhérents.

Article 5 : Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le comptable du syndicat mixte est le comptable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes.

Article 7 : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants à raison de :

- 1 à 30 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant ;

- de 30 001 à 50 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;

- de 50 001 à 80 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants ;

- plus de 80 000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Article 8 : Le président du syndicat mixte est élu par le comité syndical selon les règles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Le syndicat mixte réunit son assemblée délibérante au siège social ou en tout lieu choisi par lui.

**Article 10 :** Le bureau : sa composition est codifiée par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

**Article 11 :** La participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :

- Participation au fonctionnement courant :

La participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :

- 70 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

- 30 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI.

- Participation supplémentaire pour des réalisations particulières ou des prestations de services spécifiques : une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI pour le financement des créations d'aires permanentes d'accueil, pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil, des AGP, des logements, des terrains familiaux ou des prestations de services spécifiques demandées par un adhérent ou réalisées en accord avec lui.

**Article 12 :** Adhésions nouvelles, retrait, modification des statuts, dissolution du syndicat mixte : codifiés par le CGCT ».

**Article 2 :** Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, la sous-préfète de Cognac, le sous-préfet de Confolens, la présidente du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

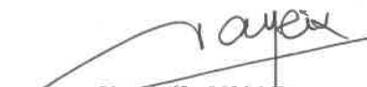
  
Nathalie VALLEIX

26 OCT. 2022



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du : 26 OCT. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

**SMAGVC Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente**  
1 rue de la Croix Blanche - ZE Les Savis - 16160 GOND-PONTOUVRE  
Téléphone : 05.45.94.84.00 - [smagvc@wanadoo.fr](mailto:smagvc@wanadoo.fr)

## STATUTS

### Article 1 –

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5711-1 et suivants, il est créé entre les collectivités territoriales dont la liste est établie ci-dessous, un Syndicat Mixte appelé Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

### Il regroupe :

- **GRAND ANGOULEME**, agglomération d'Angoulême ;
- **GRAND COGNAC**, agglomération de Cognac ;
- **La Communauté de Communes de CHARENTE LIMOUSINE** par représentation-substitution des communes d'Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pleuville, Roumazières-Loubert, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Maurice-des-Lions, Turgon, Le Vieux-Cérier et Vieux Ruffec;
- **La Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE** par représentation-substitution de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

### Article 2 – objet

Le Syndicat Mixte a pour objet d'apporter les conditions d'accueil et de vie les plus adaptées aux gens du voyage :

1 - aires d'accueil permanentes : création, aménagement, entretien et gestion ;

2- participe au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

3 - aires de grands passages :

- études visant à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion ;
- médiation administrative avec les services de la préfecture afin d'organiser les grands passages sur le territoire des EPCI adhérents;
- gestion ; coordination de l'entretien avec l'EPCI d'implantation : le SMAGVC est habilité à gérer les aires d'accueil de grands passages par voie conventionnelle pour le compte de ses membres;

#### **4 - habitats adaptés :**

- études visant à la création et la gestion de terrains familiaux à réaliser par les communautés d'agglomération et de communes ;
- gestion des terrains familiaux : le SMAGVC est habilité à gérer les terrains familiaux par voie conventionnelle pour le compte de ses membres;

#### **5- Stationnement illicites :**

- négociation avec la préfecture, les EPCI, les communes, les services de police (nationale et gendarmerie), les services de police municipale afin d'apporter les solutions les plus adaptées aux situations.

**Article 3 –** Le siège administratif du Syndicat Mixte est fixé 1 rue de la Croix Blanche – les Savis - 16160 Gond-Pontouvre.

**Article 4 –** Sa zone géographique d'intervention est celle des collectivités territoriales et EPCI adhérentes.

**Article 5 -** Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

**Article 6 –** le comptable du Syndicat Mixte est le Comptable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes.

**Article 7 -** Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants à raison de :

- 1 à 30 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant ;
- de 30 001 à 50 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;
- de 50 001 à 80 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants ;
- plus de 80 000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

**Article 8 –** Le Président du Syndicat Mixte est élu par le comité syndical selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 –** le Syndicat Mixte réunit son assemblée délibérante au siège social ou en tout lieu choisi par lui.

**Article 10 –** Le bureau : sa composition est codifiée par l'article L5211-10 du CGCT qui dispose :

"Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

**Article 11** – La participation financière des membres du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

► Participation au fonctionnement courant :

La participation financière des membres du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

- 70 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

- 30 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI

► Participation supplémentaire pour des réalisations particulières ou des prestations de services spécifiques : une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI *pour le financement des créations d'aires permanentes d'accueil*, pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil, des AGP, des logements, des terrains familiaux ou des prestations de services spécifiques demandées par un adhérent ou réalisées en accord avec lui.

**Article 12** – adhésions nouvelles, retrait, modification des statuts, dissolution du Syndicat Mixte : codifiés par le CGCT.

\*\*\*\*\*

(MAJ juillet 2022)

